



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 AVRIL 2018**

Le 5 avril 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en son lieu habituel à la Mairie.

Date de convocation : 30 mars 2018

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- Mmes DUMONT Danielle, CLÉRY Eve, MOLET Sylviane, PEYRUSSIE Laëtitia, PAGNON Cécile, LAFON Denise,
MM. COMBY Jean-Paul, CONDAT Yves, CAZARD Michel, BESSE André, DUFAURE Thierry, CHASSAING Albert, IZORCHE Mathieu, AUTEF Jérémy, GEORGE Pierre

- ***Désignation du secrétaire :*** AUTEF Jérémy

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Comptes administratifs 2017 tous budgets
2. Comptes de gestion 2017 tous budgets
3. Affectation des résultats de l'exercice 2017 tous budgets
4. Budgets primitifs 2018 tous budgets
5. Fiscalité : vote des taux 2018
6. Participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
7. Vente de 2 pédalos
8. Convention avec le SDIS pour la mise à disposition de surveillants de baignade
9. Adhésion à DORSAL
10. Maintenance alarme et protection antifoudre de l'abbatiale : demande de subvention
11. Renouvellement du contrat d'entretien du campanaire de l'église
12. Locaux ancienne trésorerie et logement de fonction du trésorier
13. Modification des statuts du SIAV
14. Modification du RIFSEEP
15. Divers

N°DL017/2018 : Approbation du Compte administratif 2017 budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves CONDAT, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		41 055,03	111 909,64		111 909,64	41 055,03
Opérations de l'exercice	1 073 647,42	1 152 077,06	749 221,07	852 978,92	1 822 868,49	2 005 055,98
TOTAUX	1 073 647,42	1 193 132,09	861 130,71	852 978,92	1 934 778,13	2 046 111,01
Résultats de clôture		119 484,67	8 151,79			111 332,88
Restes à réaliser			19 400,00	76 647,00	19 400,00	76 647,00
TOTAUX CUMULES	1 073 647,42	1 193 132,09	880 530,71	929 625,92	1 954 178,13	2 122 758,01
RESULTATS DEFINITIFS		119 484,67		49 095,21		168 579,88

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

N°DL018/2018 : Approbation du Compte administratif 2017 budget du CAMPING

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves CONDAT, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (abstention de Madame Cécile PAGNON, Monsieur Mathieu IZORCHE) :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget du camping, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		12 366,55	6 963,12		6 963,12	12 366,55
Opérations de l'exercice	48 897,83	48 692,86	4 230,00	6 963,12	53 127,83	55 655,98
TOTAUX	48 897,83	61 059,41	11 193,12	6 963,12	60 090,95	68 022,53
Résultats de clôture		12 161,58	4 230,00			7 931,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	48 897,83	61 059,41	11 193,12	6 963,12	60 090,95	68 022,53
RESULTATS DEFINITIFS		12 161,58	4 230,00			7 931,58

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

N°DL019/2018 : Approbation du Compte administratif 2017 budget du LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA COTE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves CONDAT, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget du Lotissement Le Champ de la Côte, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		12 378,64				12 378,64
Opérations de l'exercice	53 093,62	40 714,98	28 198,50	124 795,12	81 292,12	165 510,10
TOTAUX	53 093,62	53 093,62	28 198,50	124 795,12	81 292,12	177 888,74
Résultats de clôture				96 596,62		96 596,62
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	53 093,62	53 093,62	28 198,50	124 795,12	81 292,12	177 888,74
RESULTATS DEFINITIFS				96 596,62		96 596,62

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

N°DL020/2018 : Approbation du Compte administratif 2017 budget de la ZA DE MASDUPUY

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves CONDAT, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de la ZA de MASDUPUY, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			186 560,76		186 560,76	
Opérations de l'exercice	176 001,35	176 001,35	1,35	176 000,00	176 002,70	352 001,35
TOTAUX	176 001,35	176 001,35	186 562,11	176 000,00	362 563,46	352 001,35
Résultats de clôture			10 562,11		10 562,11	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	176 001,35	176 001,35	186 562,11	176 000,00	362 563,46	352 001,35
RESULTATS DEFINITIFS			10 562,11		10 562,11	

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

N°DL021/2018 : Approbation du Compte administratif 2017 budget EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves CONDAT, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		173 023,00		8 233,15		181 256,15
Opérations de l'exercice	177 012,67	238 650,21	274 212,28	372 173,40	451 224,95	610 823,61
TOTAUX	177 012,67	411 673,21	274 212,28	380 406,55	451 224,95	792 079,76
Résultats de clôture		234 660,54		106 194,27		340 854,81
Restes à réaliser			32 000,00	52 734,00	32 000,00	52 734,00
TOTAUX CUMULES	177 012,67	411 673,21	306 212,28	433 140,55	483 224,95	844 813,76
RESULTATS DEFINITIFS		234 660,54		126 928,27		361 588,81

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

N°DL022/2018 : Approbation du Compte administratif 2017 budget FOSSOYAGE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves CONDAT, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Fossoyage, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		672,60				672,60
Opérations de l'exercice	2 092,42	2 050,00			2 092,42	2 050,00
TOTAUX	2 092,42	2 722,60			2 092,42	2 722,60
Résultats de clôture		630,18				630,18
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 092,42	2 722,60			2 092,42	2 722,60
RESULTATS DEFINITIFS		630,18				630,18

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

N°DL023/2018 : Approbation des Comptes de gestion 2017 dressés par le Comptable pour les budgets PRINCIPAL, CAMPING, Lotissement LCDC, ZA MASDUPUY, Eau & Assainissement, Fossoyage

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l’exercice 2017 et constaté que les opérations qui y sont retracées sont identiques à celles des comptes de gestion ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l’exercice 2017 par le Comptable, visés et certifiés conformes par l’ordonnateur, n’appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°DL024/2018 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	119 484,67
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 152 077.06 - 1 073 647.42)	78 429,64
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	41 055,03

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-8 151,79
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (852 978.92 - 749 221.07)	103 757,85
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-111 909,64
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (76 647.00 - 19 400.00)	57 247,00

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	49 095,21
---	------------------

DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	119 484,67
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N°DL025/2018 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget du CAMPING

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	12 161,58
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (48 692,86 – 48 897,83)	-204,97
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	12 366,55
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-4 230,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (6 963,12 – 4 230,00)	2 733,12
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-6 963,12
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-4 230,00

DECIDE

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (abstention de Madame Cécile PAGNON, Monsieur Mathieu IZORCHE) :

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	4 230,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	7 931,58
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N°DL026/2018 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget du Lotissement LCDC

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (40 714,98 – 53 093,62)	-12 378,64
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	12 378,64

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	96 596,62
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (124 795,12 -28 198,50)	96 596,62
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	96 596,62
---	------------------

DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	néant

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

N°DL027/2018 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget de la ZA MASDUPUY

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (176 001,35 – 176 001,35)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-10 562,11
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (176 000,00 - 1,35)	175 998,65
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	-186 560,76
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-10 562,11
---	-------------------

DECIDE

A l'unanimité / majorité des votants :

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	néant

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

N°DL028/2018 : Affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	234 660,54
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (238 650,21 – 177 012,67)	61 637,54
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	173 023,00

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	106 194,27
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (372 173,40 -274 212,28)	97 961,12
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	8 233,15
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (52 734,00 – 32 000,00)	20 734,00

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	126 928,27
---	-------------------

DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	234 660,54

Report déficitaire en exploitation (FD 002)	
---	--

N°DL029/2018 : Affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget FOSSOYAGE

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	630,18
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (2 050,00 – 2 092,42)	-42,42
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	672,60

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses)	

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00
---	-------------

DECIDE

A l'unanimité / majorité des votants :

- d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	630,18
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

N°DL030/2018 : Adoption du budget primitif 2018 Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2018 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget Principal pour 2018, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o 1 116 000,00 € en section de fonctionnement,
 - o 265 747,00 € en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- o 1 381 747,00 €.

N°DL031/2018 : Adoption du budget primitif 2018 Budget CAMPING

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2018 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (abstention de Madame Cécile PAGNON, Monsieur Mathieu IZORCHE) :

- Adopte le budget primitif du Budget du CAMPING pour 2018, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o 55 731,58 € en section de fonctionnement,
 - o 4 230,00 € en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- o 59 961,58 €.

N°DL032/2018 : Adoption du budget primitif 2018 Budget du LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA COTE

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2018 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget du Lotissement Le Champ de la Côte pour 2018, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o 135 395,12 € en section de fonctionnement,
 - o 134 795,12 € en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- o 270 190,24 €.

N°DL033/2018 : Adoption du budget primitif 2018 Budget de la Zone MASDUPUY

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2018 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget de la Zone MASDUPUY pour 2018, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o 10 562,11 € en section de fonctionnement,
 - o 10 562,11 € en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- o 21 124,22 €.

N°DL034/2018 : Adoption du budget primitif 2018 Budget EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2018 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget Eau et Assainissement pour 2018, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o 460 660,54 € en section d'exploitation,
 - o 561 288,81 € en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- o 1 021 949,35 €.

N°DL035/2018 : Adoption du budget primitif 2018 Budget FOSSOYAGE

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2018 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget Fossoyage pour 2018, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o 2 450,00 € en section d'exploitation.

N°DL036/2018 : Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux qui sont membres des bureaux des associations ne prennent pas part au vote) :

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme suit (montant en euros) :

OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS POMP	30,00
ASS FOYER CULTUREL VIGEOIS (Pierre GEORGE non votant)	900,00
LE CORPS A VIVRE MAIRIE D'UZERCHE	100,00
ASS LES PLAISIRS PARTAGES	100,00
ASS COMICE AGRICOLE	600,00
ASS STE DE PECHE LA GAULE VIGEOYEUSE	200,00
ARAC VIGEOIS ASSOCIATION	100,00
ASS AMIS BDP	80,00
ASS LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE LA CORREZE	70,00
ASS COMITE DES FETES	2 000,00
ADAPEIC	30,00
ASS USEP CORREZE	100,00
ASS USEP PREMIER DEGRE ECOLE DE VIGEOIS	500,00
ASS JEUNESSE MUSICALE DU LIMOUSIN	250,00
ASS CUMA CANTONALE	100,00
ASS PETANQUE VIGEOYEUSE	300,00
PREVENTION ROUTIERE	100,00

ASS FEDERATION DES ASSO LAIQUES CORREZE	130,00
FNACA DE VIGEOIS (Albert CHASSAING et Denise LAFON non votants)	180,00
ASS STE DE CHASSE	300,00
ASS FOOTBALL CLUB ENTENTE TROCHE VIGEOIS (Thierry DUFAURE non votant)	1 800,00
ASS REGAIN (Danielle DUMONT non votante)	300,00
ASS ENTENTE DES VERGERS (Thierry DUFAURE non votant)	200,00
ASS VIGEOIS SERVICE (Denise LAFON non votante)	150,00
COLLEGE GAUCELM FAIDIT UZERCHE	50,00
ASSO SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	50,00
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION TERRITORIALE	100,00
TELETHON	100,00

N°DL037/2018 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux fixés depuis 2014 ;
- DIT que les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 restent fixés comme suit :
 - Taxe d'habitation..... 13,15 %
 - Taxe Foncière (bâti) 12,88 %
 - Taxe Foncière (non bâti)..... 67,23 %

N°DL038/2018 : Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2018
Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5212-20 modifié du Code général des collectivités territoriales relatif au financement par les communes des syndicats intercommunaux,

Le maire informe l'assemblée que le montant de la quote-part pour la commune s'élève pour l'année 2018 à 10 008,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE (participation fiscalisée).

N°DL039/2018 : Vente de 2 pédalos

Le Maire propose à l'assemblée de vendre 2 pédalos que la commune possède depuis une trentaine d'années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE la mise en vente de 2 pédalos au prix unitaire de 200 € ;
- MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL040/2018 : Convention avec le SDIS pour la mise à disposition de surveillants de baignade

Le Maire expose à l'assemblée, comme les années précédentes, la difficulté à recruter directement des agents saisonniers qualifiés chargés de la sécurité des baignades. Il dépose sur le bureau une convention de mise à disposition d'agents du SDIS pour la surveillance de la baignade au plan d'eau de Pontcharal, du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Accepte le coût de cette prestation tel que défini dans la convention (estimé à 11 052,35 € TTC), pour deux surveillants et deux remplaçants, y compris les frais d'encadrement et d'habillement,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL041/2018 : Adhésion à DORSAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche,

Vu les statuts de la Communauté de communes, selon lesquels la communauté est statutairement compétente, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière « de création et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, dont la mise en place de la fibre optique sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération prise le 13 septembre 2017 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes approuvant l'adhésion de la Communauté au Syndicat mixte ouvert DORSAL ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, soit postérieurement à celle prise le 13 septembre 2017 par la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, approuvant la modification de ses statuts, en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;

Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. » ;

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche d'adhérer à DORSAL dont les statuts sont en cours de modification ;

Considérant que le conseil communautaire, par délibération du 05 décembre 2017, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres ;

Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL ;

M. le Président de la CCPU demande donc à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur cette adhésion, élément indissociable de la mise en place du programme 100 % fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche au Syndicat mixte DORSAL ;
- CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

N°DL042/2018 : Alarme intrusion de l'église : Maintenance et Demande de subvention année 2018

Le Maire dépose sur le bureau le devis 2018 de la maintenance de l'alarme de l'église de la Société Automatic Alarm Grand Ouest d'un montant de 610,36 € HT et souligne la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE le coût de la maintenance de 610,36 € HT soit 732,44 € TTC proposé par la Société Automatic Alarm pour l'année 2018 ;
- SOLLICITE la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour le versement d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible ;
- FIXE le plan de financement suivant :

- Subvention de la DRAC 50 % du montant HT	305,18 €
- Autofinancement 50 % du montant HT + TVA	427,26 €
- Soit un total TTC de	732,44 €

- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL043/2018 : Protection contre la foudre pour l'église : Demande de subvention

Le Maire informe l'assemblée que, à la suite du contrôle du dispositif de protection contre la foudre installé à l'église, la Société FRANKLIN a signalé que le dispositif installé n'était pas conforme aux normes en vigueur. Le montant des travaux s'élève à 696,10 € HT soit 835,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE l'installation d'un dispositif parafoudre conforme aux normes en vigueur à l'église et accepte le devis de la Société FRANKLIN pour un montant de 696,10 € HT ;
- SOLLICITE la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour le versement d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible ;
- FIXE le plan de financement suivant :
 - Subvention de la DRAC d'un montant aussi élevé que possible
 - Solde par autofinancement
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL044/2018 : Renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église

Vu la délibération du conseil municipal n° 006/2013 en date du 23 janvier 2013 décidant la conclusion avec les Ets BROUILLET et Fils d'un contrat de maintenance pour l'entretien de l'installation campanaire de l'église du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018 ;

Considérant que ledit contrat est échu et qu'il convient de le renouveler ;

Le Maire propose à l'assemblée de conclure avec les Ets BROUILLET & Fils un nouveau contrat pour une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022, pour un abonnement annuel de 268,00 € HT révisable annuellement selon les termes du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de conclure un contrat avec les Ets BROUILLET et Fils à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, pour un coût annuel révisable de 268,00 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL045/2018 : Locaux de l'ancienne trésorerie de Vigeois et logement de fonction du trésorier

Vu l'avis du domaine n° 7300-SD du 28 mars 2018,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, à la suite de la fermeture de la trésorerie de Vigeois au 31 décembre 2017, les locaux occupés par les services du trésor public et le logement de fonction du trésorier se trouvent inoccupés. Il dépose sur la table l'avis du domaine susmentionné.

Il propose de mettre en vente ces locaux situés 4 place du Champ de Foire, sur la parcelle cadastrée section C n° 230, d'une superficie de 463 m², comprenant une maison de 3 niveaux, au prix de 110 000 €. Il confirme à l'assemblée que ce montant est fixé au vu de l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE la mise en vente du bien cadastré section C n° 230, d'une superficie de 463 m², comprenant une maison de 3 niveaux, au prix de 110 000 € ;
- AUTORISE le Maire à appliquer une marge de négociation de 10 % sur la valeur vénale estimée par le domaine ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires aux fins de la vente de ce bien et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL046/2018 : Modification des statuts du SIAV

Vu la délibération du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) n°2018-02 du 12 février 2018 délibérée et approuvée en comité syndical le 06 février 2018 ;

Vu, les statuts modifiés comprenant entre autres :

• l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et le transfert de la compétence GEMAPI se rapportant aux missions définies aux alinéas 1, 2, 5, 8, 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint-Martin Sepert, Saint-Pardoux Corbier, Saint-Sornin Lavolps, Troche ;

- La modification du nombre de vice-présidents 8 au lieu de 6 (article 8) ;

Considérant que la commune de Vigeois est adhérente au SIAV à titre individuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve les modifications des statuts du SIAV tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

N°DL047/2018 : Modification du RIFSEEP : IFSE et CIA au 01/04/2018

- RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel
- IFSE : Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
- CIA : Complément Indemnitare Annuel

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 106/2017 du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité des représentants des collectivités, à la majorité des représentants du personnel) rendu le 20 mars 2018 par le Comité Technique,

Considérant que :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'**IFSE**, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent. Pour la hiérarchisation des emplois et leur répartition dans les groupes de fonctions, l'évaluation des postes de travail (critères professionnels) par hiérarchisation a été retenue.
- Le **CIA**, complément indemnitare annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le CIA revêt un caractère facultatif.

1) Il propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions d'application du RIFSEEP lors des congés de maladie ordinaire des agents communaux à effet au 1^{er} avril 2018.

Par ailleurs, à ce jour, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs
Technique	Agents de maîtrise Adjoint techniques
Sociale	ATSEM

2) Afin de prendre en compte des modifications statutaires liées à l'organisation des services, il propose d'ajouter les cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Animation	Adjoint d'animation
Patrimoine	Adjoint du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

Article 1 : Rappelle que l'IFSE et le CIA ont été instaurés à effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Décide de modifier l'article 13 de la délibération n° 106/2017 du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 et de rajouter à l'article 5 les filières « animation » et « culturelle », à effet au 1^{er} avril 2018.

Article 3 : Rappelle que l'IFSE et le CIA sont au bénéfice des agents de la collectivité concernés : stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non-complet, temps partiel.

Article 4 : Rappelle la répartition des postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :*
Niveau hiérarchique, nombre d'agents encadrés, niveau d'encadrement, niveau de responsabilités lié aux missions, niveau d'influence sur les résultats collectifs, ampleur du champ d'action ;
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*
Connaissance requise, technicité, diplômes, autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, influence et motivation d'autrui ;
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
Relations internes et externes, vigilance, confidentialité, agression physique et verbale, risques d'accident/maladie.

Article 5 : Rappelle les montants plafonds des groupes (par filière et cadre d'emplois) comme suit pour les agents exerçant à temps complet et le calcul au prorata du temps de travail pour les agents exerçant à temps non complet ou partiel, l'autorité territoriale fixant individuellement le montant attribué à chacun.

Filière Administrative

Catégorie A : Attachés territoriaux (Secrétaire de Mairie)

GROUPE	PLAFONDS IFSE		PLAFONDS CIA		TOTAL PLAFONDS RIFSEEP	
	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE
A1	36 210€	12 000 €	6 390 €	3 000 €	42 600 €	15 000 €

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux (Secrétaire de Mairie)

GROUPE	PLAFONDS IFSE		PLAFONDS CIA		TOTAL PLAFONDS RIFSEEP	
	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE
B1	17 480 €	9 200 €	2 380 €	2 100 €	19 860 €	11 300 €

Catégorie C : Adjoints Administratifs territoriaux (Agent d'accueil)

GROUPE	PLAFONDS IFSE		PLAFONDS CIA		TOTAL PLAFONDS RIFSEEP	
	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE
C1	11 340 €	6 000 €	1 260 €	1 100 €	12 600 €	7 100 €

Filière Sociale

Catégorie C : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

GROUPE	PLAFONDS IFSE		PLAFONDS CIA		TOTAL PLAFONDS RIFSEEP	
	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE
C1	11 340 €	6 000 €	1 260 €	1 100 €	12 600 €	7 100 €

Filière Technique

Catégorie C : Agents de Maitrise Territoriaux

GROUPE	PLAFONDS IFSE		PLAFONDS CIA		TOTAL PLAFONDS RIFSEEP	
	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE
C1	11 340 €	6 000 €	1 260 €	1 100 €	12 600 €	7 100 €

Catégorie C : Adjoints Techniques Territoriaux

GROUPE	PLAFONDS IFSE		PLAFONDS CIA		TOTAL PLAFONDS RIFSEEP	
	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE
C2	10 800 €	4 500 €	1 200 €	800 €	12 000 €	5 300 €

Et décide d'ajouter les filières suivantes :

Filière animation

Catégorie C : Adjoints d'Animation territoriaux

GROUPE	PLAFONDS IFSE		PLAFONDS CIA		TOTAL PLAFONDS RIFSEEP	
	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE
C2	10 800 €	4 500 €	1 200 €	800 €	12 000 €	5 300 €

Filière culturelle

Catégorie C : Adjoints territoriaux du Patrimoine

GROUPE	PLAFONDS IFSE		PLAFONDS CIA		TOTAL PLAFONDS RIFSEEP	
	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE	ETAT	COLLECTIVITE
C2	10 800 €	4 500 €	1 200 €	800 €	12 000 €	5 300 €

Article 6 : Rappelle la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision (acquis de l'expérience ou approfondissement),
- la mobilisation des compétences,
- la gestion d'événements permettant l'acquisition d'expérience ou l'approfondissement des acquis (ex. : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles),
- le suivi de formations liées au poste ou au métier, qualifiantes ou non, et la capacité à diffuser son savoir à autrui.

Article 7 : Rappelle qu'il est prévu un réexamen du montant attribué au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

Il est précisé que :

- *le réexamen n'entraîne pas une revalorisation systématique du montant de l'IFSE ;*
- *la notion d'expérience professionnelle diffère de la notion d'ancienneté dans le poste.*

Article 8 : Rappelle que le montant du CIA est déterminé en fonction des critères suivants :

- l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,
- le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- la prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

Article 9 : Rappelle le mode de **versement mensuel** pour chacune des 2 parts.

Article 10 : Rappelle que l'IFSE est notamment cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, telles que les frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir s'achat, tels que : l'indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, le GIPA,

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail telles que : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), les indemnités d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 11 : Rappelle que l'IFSE n'est notamment pas cumulable avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes.

Article 12 : Rappelle que le RIFSEEP n'est pas attribué aux agents contractuels.

Article 13 : *Décide que le versement de ces primes sera maintenu en cas d'absence pour raison de santé : maladie ordinaire, accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et pendant les congés de maternité, d'adoption et de paternité.*

Article 14 : Dit que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Article 15 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 16 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe l'assemblée que la commune conserve le label « Village étoilé ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.